



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 14 NOVEMBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la
salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert ce 14 novembre 2022 à 19 h.

Sont présents : Monsieur Raynald Houde, conseiller
 Monsieur Sylvain Ferland, conseiller
 Monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
 Madame Nathalie Laprade, conseillère
 Madame Josée Lampron, conseillère

Est absent : Monsieur Martin Chabot, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Dolbec, maire

Sont aussi présents : Monsieur Marcel Grenier, directeur général
 Madame Mélanie Côté, assistante-greffière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 octobre 2022

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus

4.2 Création d'un Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

4.3 Dépôt des deux états comparatifs

4.4 Amendement au budget : Exercice financier 2022

4.5 Adoption du budget et des quotes-parts 2023 de la Régie régionale de
gestion des matières résiduelles de Portneuf

4.6 Octroi d'un contrat de gré à gré (25 000 \$ et moins) pour l'ajout d'un module
de sécurité pour le logiciel SyGED

4.7 Adoption d'un protocole sur l'usage des drapeaux

4.8 Règlement harmonisé 1552-2021 : Autorisation de stationnement le jour en
période hivernale

4.9 Avis de motion concernant un règlement décrétant une dépense et un
emprunt de 1 910 000 \$ pour faire l'acquisition de gré à gré ou par voie
d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019

4.10 Dépôt du projet de règlement intitulé : Projet de règlement APR-293-2022
décrétant une dépense et un emprunt de 1 910 000 \$ pour faire l'acquisition
de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et
6 387 019 à des fins municipales

4.11 Mandats pour l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots
5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019

4.12 Avis de motion concernant un règlement amendant le règlement numéro
1204-2012 afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt total du
règlement à 1 916 671 \$

4.13 Dépôt du projet de règlement intitulé : projet de règlement numéro APR-294-
2022 amendant le règlement numéro 1204-2012

4.14 Dépôt de la liste des chèques et dépôts

4.15 Dépôt de la liste des engagements financiers



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

- 5. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
- 5.1 Adoption du second projet de règlement SPR-295-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de définir des termes relatifs à l'acériculture
- 5.2 Adoption du Règlement 1594-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 afin de modifier les dispositions sur le stationnement
- 5.3 Demande de permis d'enseigne : 4340, route de Fossambault
- 5.4 Demande de permis d'enseignes : 303-4620, route de Fossambault
- 5.5 Demande de permis d'enseignes : 402-4620, route de Fossambault
- 6. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021
- 7. PARCS ET BÂTIMENTS**
- 7.1 Autorisation d'embauche : Préposé à l'entretien ménager
- 7.2 Remboursement au Fonds d'assurance des municipalités du Québec : Réclamation - Dossier 222078-30
- 8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
- 8.1 Aucun
- 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9.1 Aucun
- 10. SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Addenda à l'entente intermunicipale : Bibliothèque Anne-Hébert
- 10.2 Autorisation de paiement : Camp de jour de la Corporation nautique de Fossambault
- 10.3 Autorisation de dépenses : Trotinettes des neiges
- 10.4 Autorisation de dépenses : Affichage Maison des Jeunes, Maison des Organismes et parc canin Laurier
- 10.5 Acceptation du budget et autorisation de dépenses : Fête de l'hiver 2023
- 10.6 Autorisation de versement d'une subvention : Projet de mise en valeur du cimetière
- 10.7 Adoption de la grille salariale : Employés occasionnels du parc de glisse
- 11. TRANSPORT**
- 11.1 Autoriser le paiement numéro 5 : Travaux de resurfaçage et de renforcement sur la route des Érables
- 11.2 Paiement numéro 9 : Projet de développement Boisé-Natura – Réalisation des travaux
- 11.3 Amendement d'une convention : Utilisation d'une entrée au 6, rang du Brûlé
- 11.4 Étude préliminaire : Lieu d'élimination de neige
- 12. AUTRES SUJETS**
- 12.1 Aucun
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité des voix en faveur de la proposition a quand même été atteinte.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la séance du 14 novembre 2022 est ouverte.

461-2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

462-2022 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du 24 octobre 2022 comme il a été déposé.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

Mesdames, Nathalie Laprade et Josée Lampron ainsi que messieurs Raynald Houde, Sylvain Ferland, et Marc-Antoine Gagnon déposent leur document intitulé « Déclaration d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

463-2022 CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c.31) (« P.L. 49 »);

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil doit affecter à ce fonds un montant de 7 330 \$ pour l'année 2022;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 10 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU de créer un Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

IL EST DE PLUS RÉSOLU que ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'affecter au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 7 330 \$ pour l'exercice financier 2022.

II EST FINALEMENT RÉSOLU que la somme nécessaire à cette affectation soit appropriée du poste budgétaire *Affectation au fonds réservé dépenses électorales* (03-510-00-012).

ADOPTÉE

DÉPÔT DES DEUX ÉTATS COMPARATIFS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose les deux états comparatifs préparés par madame Julie Cloutier, trésorière, tel qu'exigé en vertu de l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

Le premier état compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au 30 septembre 2022, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier 2022, au moment de la préparation de l'état, soit le 11 novembre 2022 et selon les renseignements dont dispose la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

464-2022 AMENDEMENT AU BUDGET : EXERCICE FINANCIER 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2022 préparé le 11 novembre 2022;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

ATTENDU le rapport de madame Julie Cloutier, trésorière, en date du 11 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'amender le budget original de l'exercice financier 2022 en fonction de la projection de revenus et de charges préparée le 11 novembre 2022 et déposée par madame Julie Cloutier, trésorière, laquelle porte les revenus anticipés à 18 203 006 \$ et les charges anticipées à 14 114 093 \$, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, 4 088 913 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2022 est évalué à 893 851 \$.

ADOPTÉE

465-2022 ADOPTION DU BUDGET ET DES QUOTES-PARTS 2023 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

ATTENDU que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté, le 20 octobre 2022, ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU que l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que le budget doit être adopté par au moins les deux tiers des municipalités participantes;

ATTENDU que la quote-part pour les matières résiduelles de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été fixée à 812 243,03 \$, et celle pour les boues et fosses septiques à 117 899,27 \$, pour un total de 930 142,30 \$ équivalent à 10,95 % des revenus des quotes-parts figurant au budget, soit 8 492 787,12 \$;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

ATTENDU que la quote-part de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se répartit comme suit :

MATIÈRES RÉSIDUELLES

193 673,81 \$ pour la collecte et le transport des matières résiduelles;
309 829,52 \$ pour l'enfouissement;
117 345,97 \$ pour la collective sélective;
14 271,31 \$ pour le plan de gestion des matières résiduelles;
177 122,42 \$ pour la collecte des matières organiques.

TOTAL : 812 243,03 \$

BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

117 899,27 \$ pour la collecte, le traitement des boues et le remboursement de la dette.

GRAND TOTAL : 930 142,30 \$

ATTENDU le rapport de madame la trésorière Julie Cloutier, en date du 2 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le budget 2023 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf comme il a été adopté le 20 octobre 2022 par celle-ci.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux postes budgétaires suivants :

193 673,81 \$ *Cueillette et transport de matières résiduelles* (02-451-10-951)
309 829,52 \$ *Enfouissement des déchets domestiques* (02-451-20-951)
14 271,31 \$ *Plan de gestion matières résiduelles* (02-451-30-951)
117 345,97 \$ *Collecte sélective des matières secondaires* (02-451-40-951)
177 122,42 \$ *Collecte des matières organiques* (02-451-50-951)
117 899,27 \$ *Boues de fosses septiques* (02-490-04-950).

ADOPTÉE

466-2022

OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (25 000 \$ ET MOINS) POUR L'AJOUT D'UN MODULE DE SÉCURITÉ POUR LE LOGICIEL SYGED

ATTENDU que la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (anciennement le projet de loi 64) apporte des modifications importantes aux lois sur la protection des renseignements personnels et oblige, entre autres, à tout organisme de se doter de procédures pour protéger lesdits renseignements;

ATTENDU l'importance actuelle d'augmenter la sécurité informatique des logiciels que détient la Ville;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'octroyer un contrat à PG Solutions afin d'acquérir le module de sécurité additionnel en ajoutant l'authentification à multifacteurs;

ATTENDU que l'offre de prix de PG Solutions pour l'ajout d'un module de sécurité pour le logiciel SyGED, en date du 7 novembre 2022, est au montant de 1 656 \$, plus taxes;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 7 novembre 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'octroyer le contrat à PG Solutions, relativement à l'ajout d'un module de sécurité pour le logiciel SyGED ainsi que la licence annuelle pour l'année 2023. Le contrat est composé de la résolution et de l'offre de prix déposée par PG Solutions en date du 7 novembre 2022.

Le coût du contrat est établi à 1 656 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense au poste *Contrat de service informatique (02-190-00-414)*.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, à signer le contrat à intervenir.

ADOPTÉE

467-2022

ADOPTION D'UN PROTOCOLE SUR L'USAGE DES DRAPEAUX

ATTENDU que l'utilisation des drapeaux obéit à des règles bien définies;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier utilise généralement quatre drapeaux, soit le drapeau du Canada, le drapeau du Québec, le drapeau municipal et le drapeau de la MRC;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire d'adopter un document qui rappelle à tous les règles générales qui régissent l'utilisation d'un drapeau;

ATTENDU que le protocole ci-joint n'a pas préséance sur la loi et le règlement qui régissent l'utilisation du drapeau du Québec par les institutions publiques qui relèvent de la compétence de l'État québécois, dont les municipalités;

ATTENDU le rapport de monsieur Marcel Grenier, directeur général, en date du 9 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Pierre Dolbec, maire
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le protocole ci-annexé à la présente résolution, afin de baliser le déploiement des quatre drapeaux utilisés par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

468-2022

RÈGLEMENT HARMONISÉ 1552-2021 : AUTORISATION DE STATIONNEMENT LE JOUR EN PÉRIODE HIVERNALE

La résolution
numéro 468-2022
est abrogée par la
résolution numéro
378-2024.

ATTENDU que le règlement harmonisé numéro 1552-2021 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés est entré en vigueur le 30 juin 2021;

ATTENDU que l'article 6.3.5 de ce règlement mentionne qu'il est interdit de stationner sur les voies publiques de la municipalité en tout temps du premier (1^{er}) novembre au quinze (15) avril inclusivement, sauf si autorisation de la Municipalité;

ATTENDU qu'une résolution doit être adoptée afin de permettre le stationnement hivernal le jour sur le territoire, tel qu'il l'était avant l'adoption du règlement uniformisé;

ATTENDU le rapport de madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques, en date du 2 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU que ce conseil autorise le stationnement de jour en période hivernale sur les rues publiques de la Ville entre 7 h et 23 h, du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement sur tout le territoire.

IL EST DE PLUS RÉSOLU que cette permission ne s'applique pas dans les rues où la signalisation l'interdit ou limite la période de stationnement permise.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de s'assurer que la signalisation installée sur le territoire respecte cette réglementation aux entrées suivantes : à la limite des villes de Saint-Augustin-de-Desmaures, Shannon, Lac-Sergent, Pont-Rouge, Val-Bélair et sur le terrain du garage municipal.

II EST FINALEMENT RÉSOLU que ce conseil rappelle que l'article 6.3.12 de ce règlement interdit toutefois le stationnement ou l'immobilisation d'un véhicule de façon à gêner l'enlèvement ou le déblaiement de la neige, notamment lors des opérations de déneigement.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 910 000 \$ POUR FAIRE L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES LOTS 5 118 984, 6 387 018 ET 6 387 019

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 910 000 \$ pour faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019. L'acquisition ou l'expropriation de ces terrains est nécessaire afin que ceux-ci soient cédés au Centre de services scolaire de la Capitale en vue de la construction d'une école secondaire.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT APR-293-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 910 000 \$ POUR FAIRE L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES LOTS 5 118 984, 6 387 018, 6 387 019 À DES FINS MUNICIPALES

Madame Nathalie Laprade, conseillère dépose le projet de règlement intitulé : Projet de règlement APR-293-2022 décrétant une dépense et un emprunt de 1 910 000 \$ pour faire l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots 5 118 984, 6 387 018 et 6 387 019 à des fins municipales.

469-2022

MANDATS POUR L'ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR VOIE D'EXPROPRIATION DES LOTS 6 387 018, 6 387 019 ET 5 118 984

ATTENDU que des avis de réserve ont été signifiés aux propriétaires des lots en titre en vue de la construction d'une future école secondaire et d'un terrain multisport;

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de mandater le directeur général pour négocier l'acquisition de ces lots au moment opportun;

ATTENDU qu'il s'avère également nécessaire de mandater un conseiller juridique et un évaluateur pour assister le directeur général dans l'acquisition de ces lots, soit de gré à gré ou par voie d'expropriation;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU que monsieur Marcel Grenier, directeur général, soit expressément mandaté pour négocier avec STA Immobilier inc. l'acquisition desdits lots et pour représenter la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, le cas échéant, devant le Tribunal administratif du Québec en cas d'expropriation.

IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater le Groupe Altus pour estimer la compensation qui doit être versée au propriétaire desdits lots et produire tout rapport ou expertise nécessaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de mandater la firme Lavery Avocats pour transmettre, si nécessaire et en temps opportun, les avis d'expropriation qui s'avèreraient nécessaires.

IL EST PAR AILLEURS RÉSOLU que, si les parties réussissent à s'entendre sur la valeur de ces lots, l'entente prendra effet si et une fois qu'elle aura été entérinée par résolution du conseil de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, adoptée



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

lors d'une séance régulière ou extraordinaire de ce dernier.

II EST FINALEMENT RÉSOLU que les dépenses correspondant au 5 % de dépenses qu'il est permis d'engager avant l'entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt seront imputées au poste 54-139-00-014. Ce montant sera ensuite imputé au règlement d'emprunt lorsque celui-ci entrera en vigueur.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-2012 AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT TOTAL DU RÈGLEMENT À 1 916 671 \$

Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Nathalie Laprade, conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement amendant le règlement numéro 1204-2012 pourvoyant à faire l'acquisition d'une partie du lot 4 366 521 et d'une partie du lot 4 366 520 à des fins municipales et plus particulièrement pour les fins prévues au paragraphe 1.1 de l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, de façon à permettre à la Commission scolaire de la Capitale de recevoir l'aide gouvernementale pour la construction d'une nouvelle école primaire et pour ce faire, à emprunter la somme de 1 786 671 \$, incluant les honoraires professionnels et les frais d'emprunt, afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt total du règlement à 1 916 671 \$.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-294-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1204-2012

Madame Nathalie Laprade, conseillère dépose le projet de règlement intitulé : projet de règlement numéro APR-294-2022 amendant le règlement numéro 1204-2012 pourvoyant à faire l'acquisition d'une partie du lot 4 366 521 et d'une partie du lot 4 366 520 à des fins municipales et plus particulièrement pour les fins prévues au paragraphe 1.1 de l'article 29 de la *Loi sur les cités et villes*, de façon à permettre à la Commission scolaire de la Capitale de recevoir l'aide gouvernementale pour la construction d'une nouvelle école primaire et pour ce faire, à emprunter la somme de 1 786 671 \$, incluant les honoraires professionnels et les frais d'emprunt, les taxes nettes et les intérêts sur les coûts d'acquisition afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement à 1 916 671 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DÉPÔTS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des chèques et dépôts préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 31 octobre 2022, laquelle totalise la somme de 1 612 609,87 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose la liste des engagements financiers préparée par madame Julie Cloutier, trésorière, pour la période se terminant le 8 novembre 2022, laquelle comprend 251 commandes au montant de 584 742,06 \$.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

470-2022

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT SPR-295-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 AFIN DE DÉFINIR DES TERMES RELATIFS À L'ACÉRICULTURE

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 11 octobre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-291-2022 a été adopté lors de cette même séance;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 24 octobre 2022 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont également été respectées;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le second projet de règlement SPR-295-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de définir des termes relatifs à l'acériculture.

ADOPTÉE

471-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1594-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1268-2015 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS SUR LE STATIONNEMENT

ATTENDU qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 26 septembre 2022;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-289-2022 a été adopté lors de cette même séance;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 11 octobre 2022 à la salle du conseil du centre socioculturel Anne-Hébert et que, lors de cette assemblée, les procédures prévues à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

ATTENDU qu'à la suite de cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-292-2022 a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 24 octobre 2022;

ATTENDU que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

ATTENDU que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées;

ATTENDU que madame Mélanie Côté, assistante-greffière, a précisé qu'aucune modification n'a été effectuée entre le SPR et le règlement;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement numéro 1594-2022 amendant le Règlement de zonage numéro 1259-2014 et le Règlement relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 1268-2015 afin de modifier les dispositions sur le stationnement.

ADOPTÉE

472-2022

DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNE : 4340, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseigne déposée par Posimage inc. au 4340, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 163-M, est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur du tronçon commercial périphérique;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 octobre 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 novembre 2022;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 9 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis d'enseigne déposée par Posimage inc. pour la propriété sise au 4340, route de Fossambault.

ADOPTÉE

À 19 h 28, monsieur Pierre Dolbec, maire, demande un temps d'arrêt pour rétablir l'utilisation des micros individuels. La séance reprend à 19 h 29.

473-2022 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES : 303-4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseignes déposée par madame Brigitte Létourneau au 303-4620, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 137-C, est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 octobre 2022 ainsi que les documents fournis par la requérante;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 novembre 2022;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 9 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis d'enseignes déposée par madame Brigitte Létourneau pour la propriété sise au 303-4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE

474-2022 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES : 402-4620, ROUTE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU la demande de permis d'enseignes déposée par monsieur Daniel Massicotte au 402-4620, route de Fossambault;

ATTENDU que l'immeuble, situé dans la zone 137-C, est assujéti au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 1347-2016* selon les critères du secteur commercial central;

ATTENDU le dépôt du rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, auprès du comité consultatif d'urbanisme, en date du 27 octobre 2022 ainsi que les documents fournis par le requérant;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 8 novembre 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA sont satisfaits ou non applicables;

ATTENDU le rapport de monsieur William Claveau, conseiller en urbanisme, en date du 9 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'approuver les plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions pour la demande de permis d'enseignes déposée par monsieur Daniel Massicotte pour la propriété sise au 402-4620, route de Fossambault.

ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2021

Monsieur Marcel Grenier, directeur général, dépose aux membres du conseil le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2021 préparé par monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint.

Ce rapport a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

PARCS ET BÂTIMENTS

475-2022 AUTORISATION D'EMBAUCHE : PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner l'embauche d'un employé au poste occasionnel de préposé à l'entretien ménager;

ATTENDU que cette embauche a été nécessaire à la suite du départ d'un employé;

ATTENDU que la sélection du candidat a été faite à la suite de la tenue d'un concours en 2^e affichage;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 31 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Jacques-André Proulx au poste de préposé à l'entretien ménager occasionnel. Le salaire de monsieur Proulx est déterminé selon la grille salariale du poste de préposé à l'entretien ménager du contrat de travail des cols bleus. Il est classifié à l'échelon 8 de cette grille. L'employé aura également droit à la prime de nuit prévue au contrat de travail des employés cols bleus présentement en vigueur.

La date de début de l'emploi a été fixée au 31 octobre 2022 et la date de fin est fixée au 28 octobre 2023.

L'horaire de travail est de 24 heures/semaine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense aux différents postes budgétaires « *Entretien ménager occasionnel* » du budget d'opération 2022 et 2023, après avoir procédé aux transferts budgétaires apparaissant sur un document préparé par monsieur Martin Careau en date du 31 octobre 2022.

ADOPTÉE

476-2022 REMBOURSEMENT AU FONDS D'ASSURANCE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC : RÉCLAMATION - DOSSIER 222078-30

ATTENDU qu'un véhicule, stationné à la caserne du Service de la sécurité publique, a été endommagé par un objet qui a été projeté par la tondeuse à gazon opérée par un employé de la Ville;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

ATTENDU que le Fonds d'assurance des municipalités du Québec a réglé la réclamation avec la propriétaire du véhicule pour un montant de 1 804,40 \$;

ATTENDU que, comme le contrat d'assurance de la Ville prévoit une franchise de 2 500 \$, la Ville doit rembourser au Fonds d'assurance des municipalités du Québec la somme versée;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser un paiement de 1 804,40 \$ au Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Réclamation dommages - Horticulture* (02-701-51-995), après y avoir transféré un montant équivalent du poste *Réclamation dommages - Transport* (02-330-00-995).

ADOPTÉE

SPORTS, LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

477-2022

ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE : BIBLIOTHÈQUE ANNE-HÉBERT

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente intermunicipale pour que la bibliothèque Anne-Hébert puisse desservir les résidents des villes de Fossambault-sur-le-Lac et de Lac-Saint-Joseph;

ATTENDU que la Ville de Shannon a acheminé une demande afin que certains de ses résidents aient accès aux services de la bibliothèque Anne-Hébert;

ATTENDU que les termes de l'entente intermunicipale existante peuvent s'appliquer en intégralité aux résidents de Shannon concernés;

ATTENDU que les deux autres corporations municipales, parties à l'entente, ont signifié leur accord par voie de résolution;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 21 septembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et madame Isabelle Bernier, greffière et directrice des affaires juridiques ou en son absence, madame Mélanie Côté, assistante-greffière à signer un addenda à l'entente intermunicipale concernant les services de la bibliothèque Anne-Hébert, afin d'inclure des résidents de la Ville de Shannon, domiciliés sur la rue Kilkenny et la route de Fossambault.

ADOPTÉE

478-2022

AUTORISATION DE PAIEMENT : CAMP DE JOUR DE LA CORPORATION NAUTIQUE DE FOSSAMBAULT

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a conclu une entente avec la Corporation nautique de Fossambault pour le camp de jour de l'été 2022;

ATTENDU que, selon cette entente, la Ville verse un montant de 31 \$ par semaine pour le premier enfant, de 38 \$ pour le deuxième enfant et de 46 \$ pour le troisième enfant et les suivants;

ATTENDU que la Corporation nautique de Fossambault a fourni la liste des enfants inscrits au camp de jour résidant à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 7 novembre 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement d'un montant de 15 846 \$ à la Corporation nautique de Fossambault pour le camp de jour de l'été 2022.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Remboursement camp de jour – autres (02-701-56-417)*.

ADOPTÉE

479-2022

AUTORISATION DE DÉPENSES : TROTTINETTES DES NEIGES

ATTENDU que le Service sports, loisirs, culture et vie communautaire désire bonifier les activités au parc de glisse du Grand-Héron en offrant la location de trottinettes des neiges;

ATTENDU que l'entreprise LA GLISSE, située dans le parc industriel de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, a été rencontrée et que son produit est très intéressant;

ATTENDU que l'aménagement d'un tracé de deux kilomètres a été étudié et serait réalisable rapidement;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Raynald Houde, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 13 865,64 \$, incluant les taxes nettes, pour l'achat de trottinettes des neiges et l'aménagement d'un sentier afin d'ajouter cette activité au parc de glisse du Grand-Héron pour l'hiver 2022-2023.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de 10 000 \$, pour l'aménagement du sentier, du Fonds de parcs et terrains de jeux et le montant de 3 865,64 \$, pour l'achat des trottinettes des neiges, du Fonds de roulement, remboursable sur 3 ans.

ADOPTÉE

480-2022

AUTORISATION DE DÉPENSES : AFFICHAGE MAISON DES JEUNES, MAISON DES ORGANISMES ET PARC CANIN LAURIER

La résolution 480-2022 est amendée afin d'ajouter un montant de 1500 \$ plus taxes à la dépense déjà autorisée

ATTENDU que le projet numéro 11 du plan triennal d'immobilisations prévoyait, pour 2022, l'affichage à la Maison des Jeunes, à la Maison des Organismes et au Parc canin Laurier;

ATTENDU les soumissions présentées avec le présent rapport;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 8 795 \$, plus taxes, pour l'affichage à la Maison des Jeunes, la Maison des Organismes et au Parc canin Laurier.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier la dépense du Fonds de roulement, remboursable sur 5 ans.

ADOPTÉE

481-2022

ACCEPTATION DU BUDGET ET AUTORISATION DE DÉPENSES : FÊTE DE L'HIVER 2023

ATTENDU que la Fête de l'hiver 2023 est prévue au parc de glisse du Grand-Héron le 29 janvier 2023;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

ATTENDU qu'il est nécessaire de planifier dès maintenant cette activité puisqu'elle aura lieu au début de l'année 2023 et que les réservations et contrats doivent se conclure rapidement, soit avant l'adoption du budget de fonctionnement 2023;

ATTENDU le rapport de monsieur Éric Gingras, coordonnateur Loisirs et vie communautaire, en date du 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Josée Lampron, conseillère
ET RÉSOLU d'accepter le budget présenté pour la Fête de l'hiver 2023 et d'autoriser les dépenses qui y sont prévues.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant des dépenses au poste budgétaire *Matériel activités d'hiver* (02-701-63-649).

ADOPTÉE

482-2022

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION : PROJET DE MISE EN VALEUR DU CIMETIÈRE

ATTENDU que ce conseil a autorisé la signature d'une entente avec la Fabrique de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur, par la résolution numéro 496-2021;

ATTENDU que cette entente prévoit le versement d'une contribution financière maximale de 39 071,25 \$ dont le premier versement est prévu lors de la mise en oeuvre du projet;

ATTENDU le premier versement de 25 396,31 \$, représentant 65 % du total de l'aide financière;

ATTENDU que la rencontre de démarrage du projet a eu lieu le 25 octobre 2022;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Laprade, conseillère
ET RÉSOLU d'autoriser le premier versement de la subvention pour le projet de mise en valeur du cimetière Juchereau-Duchesnay, d'un montant de 25 396,31 \$, à la Fabrique de la Paroisse de La-Transfiguration-du-Seigneur.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Subventions organismes culturels* (02-702-27-991), après une appropriation de l'excédent affecté - *Mise en valeur du cimetière* (59-131-00-035).

ADOPTÉE

483-2022

ADOPTION DE LA GRILLE SALARIALE : EMPLOYÉS OCCASIONNELS DU PARC DE GLISSE

ATTENDU que le salaire minimum au Québec a été augmenté à 14,25 \$ de l'heure au mois de mai 2022;

ATTENDU que le contexte de pénurie de main-d'œuvre rend difficile le recrutement de personnel;

ATTENDU que, pour ces raisons, la grille salariale des préposés à l'accès aux locaux a été ajustée et adoptée le 26 septembre 2022;

ATTENDU que, par souci d'équité, celle des employés occasionnels du parc de glisse du Grand-Héron doit aussi être révisée;

ATTENDU le rapport de madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, en date du 8 novembre 2022;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-Antoine Gagnon, conseiller
ET RÉSOLU d'adopter la nouvelle grille salariale des employés occasionnels à la billetterie et à l'atelier du parc de glisse du Grand-Héron, telle que présentée.

ADOPTÉE

TRANSPORT

484-2022 AUTORISER LE PAIEMENT NUMÉRO 5 : TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE RENFORCEMENT SUR LA ROUTE DES ÉRABLES

ATTENDU les travaux de resurfaçage et de renforcement effectués sur la route des Érables par la compagnie Les Entreprises PEB ltée;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Marc Plamondon, ingénieur, de la firme Cima +, en date du 24 juillet 2022;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 31 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 5 à la compagnie Les Entreprises PEB ltée au montant de 86 689,73 \$. Ce paiement constitue la libération de la retenue contractuelle de 10 % et l'ajout des taxes brutes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Libération de la retenue contractuelle (55-136-00-001)*.

ADOPTÉE

485-2022 PAIEMENT NUMÉRO 9 : PROJET DE DÉVELOPPEMENT BOISÉ-NATURA – RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU l'entente signée avec Développement SCJC inc. pour la réalisation des travaux du projet de développement domiciliaire Boisé-Natura ainsi que les prolongements de l'avenue des Catherine et de la rue Désiré-Juneau;

ATTENDU que cette entente prévoit que le promoteur effectue le paiement des travaux réalisés à l'entrepreneur et la Ville lui rembourse sa part selon les pourcentages de répartition prévus;

ATTENDU que ces travaux ont été décrétés par les règlements numéros 1530-2021 et 1533-2021;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'autoriser le paiement numéro 9 à Développement SCJC inc. pour les travaux réalisés en date du 30 septembre 2022;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux, monsieur Jérôme Gourde, de la firme Génio Experts-Conseils, en date du 3 octobre 2022;

ATTENDU le rapport de monsieur Simon Mundviller, chargé de projet, en date du 3 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser le paiement numéro 9 à Développement SCJC inc. au montant de 267 823,16 \$. Ce montant tient compte des travaux exécutés au 30 septembre 2022, de l'ajout des taxes brutes et de la retenue contractuelle de 10 %. Le montant est imputé de la façon suivante :

108 377,99 \$, plus taxes, au règlement no 1530-2021;
150 444,61 \$, plus taxes, au règlement no 1533-2021.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

IL EST AUSSI RÉSOLU de provisionner les montants des retenues contractuelles qui devront être payés au promoteur à la fin des travaux. Ces montants sont :

12 460,76 \$, taxes incluses, pour le règlement numéro 1530-2021;
17 297,37 \$, taxes incluses, pour le règlement numéro 1533-2021.

ADOPTÉE

486-2022

AMENDEMENT D'UNE CONVENTION : UTILISATION D'UNE ENTRÉE AU 6, RANG DU BRÛLÉ

ATTENDU qu'en 2000, une convention a été signée avec monsieur Jean Poulin, propriétaire du terrain situé au 6, rang du Brûlé à Pont-Rouge pour permettre l'utilisation de son entrée par les véhicules municipaux afin de faire demi-tour lors des opérations de déneigement;

ATTENDU qu'une contribution financière de 150 \$ par année était prévue et que cette dernière n'a jamais été indexée;

ATTENDU que monsieur Poulin a adressé une demande à la Ville afin que le montant de la contribution financière annuelle soit augmenté à 250 \$;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 1^{er} novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU d'autoriser monsieur Pierre Dolbec, maire, et monsieur Marcel Grenier, directeur général, à signer un document d'amendement à l'entente concernant l'utilisation de l'entrée appartenant à monsieur Jean Poulin au 6, rang du Brûlé à Pont-Rouge.

L'amendement prévoira une modification de l'article 4 afin de fixer le montant annuel de la contribution financière à 250 \$ à partir du 1^{er} janvier 2023 ainsi qu'une modification de l'article 5 afin de préciser que la présente entente sera renouvelée automatiquement d'année en année, pour une période subséquente d'une année.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'imputer le montant de la dépense au poste budgétaire *Autorisation utilisation entrée (02-330-00-519)*.

ADOPTÉE

487-2022

ÉTUDE PRÉLIMINAIRE : LIEU D'ÉLIMINATION DE NEIGE

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier opère, depuis plusieurs années, un site d'élimination de neige;

ATTENDU qu'au fil des ans, avec l'ouverture de nouvelles rues, la capacité d'emmagasinement du site est atteinte;

ATTENDU qu'il y aurait donc lieu de planifier l'aménagement d'un nouveau lieu d'élimination de neige répondant aux besoins actuels et futurs, situé dans un secteur approprié;

ATTENDU que la proposition de service de la firme Stantec est jointe au présent rapport;

ATTENDU le rapport de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, en date du 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de mandater la firme Stantec pour effectuer une étude préliminaire visant l'aménagement d'un nouveau site d'élimination de neige.

Les détails du mandat apparaissent à la proposition de service transmise par monsieur Jean-François Poirier, ingénieur, en date du 4 novembre 2022.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Il s'agit d'un mandat à tarif horaire dont le coût est évalué à 19 500 \$, plus taxes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approprier le montant de la dépense de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

488-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par monsieur Sylvain Ferland, conseiller
ET RÉSOLU de clore la séance du 14 novembre 2022.

L'assemblée est levée à 19 h 48.

ADOPTÉE

MAIRE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE



**VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022**
